

Re RANDON

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX  
SERVICE DES PROCÉDURES COLLECTIVES

Extrait des minutes  
Tribunal judiciaire de Bordeaux

**ORDONNANCE DE REMPLACEMENT D'UN MANDATAIRE JUDICIAIRE**

Le 10 SEPTEMBRE 2021

N° RG 21/04226 - N° Portalis DBX6-W-B7F-VQY5

AFFAIRE : Hans-Peter JANDER

N° de minute : 21/276

Nous, **Monsieur Pierre GUILLOUT**, Président de la chambre chargée des procédures collectives, par délégation du Président du Tribunal judiciaire de Bordeaux, assisté de **Mme Christelle SENTENAC**, Greffière,

Vu le jugement en date du 21 juin 2021 ayant déclaré ouverte la procédure de sauvegarde à l'égard de :

**Monsieur Hans-Peter JANDER**  
41 avenue de Soulac  
33480 LISTRAC MEDOC

Vu la requête en date du 7 septembre 2021 par laquelle **Me BAUJET de la SCP SILVESTRI-BAUJET**, sollicite auprès du Juge Commissaire son remplacement en tant que mandataire judiciaire de **Hans-Peter JANDER**, en application des articles L 621-7 et R 621-17 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance en date du 9 septembre 2021 du Juge Commissaire aux fins de saisine du Tribunal en vue de remplacement du mandataire judiciaire ;

**MOTIFS**

Vu les dispositions de l'article L 621-7 et R 621-17 du code de commerce .

Attendu que Me BAUJET a été désigné en qualité de commissaire à l'exécution du plan dans le dossier GFA VIGNOBLES JANDER, dont Monsieur Hans-Peter JANDER est le gérant ; qu'une ordonnance du juge commissaire a rejeté la requête aux fins de cession de parts sociales de Monsieur JANDER et qu'une opposition a été formée ; qu'il y a donc conflit d'intérêts entre les deux dossiers. Il convient dès lors de procéder au remplacement de Maître BAUJET en tant que mandataire liquidateur.

**PAR CES MOTIFS**

Le Président du Tribunal,

Statuant par ordonnance susceptible d'appel de la part du Ministère Public,

**Décharge Me BAUJET de la SCP SILVESTRI-BAUJET de sa mission de mandataire liquidateur de Hans-Peter JANDER.**

**Désigne en ses lieu et place Maître MANDON de la SELARL EKIP', 2 rue Caudéran - 33000 BORDEAUX CEDEX, pour prendre les fonctions de mandataire judiciaire de Hans-Peter JANDER.**

**Dit** que le mandataire de justice qui cesse ses fonctions rend ses comptes à celui qui le remplace.

**Dit** que la présente ordonnance sera transmise à chacune des parties par lettre simple et communiquée au Ministère public, conformément à l'article R.621-17 du code de commerce.

*Copie le :*

à :

Hans-Peter  
JANDER

Me BAUJET

Me MANDON

Maître BOUVIER

MP

La présente ordonnance est signée par Monsieur Pierre GUILLOUT, Président de la chambre chargée des procédures collectives du Tribunal judiciaire de Bordeaux, assisté de Madame Christelle SENTENAC, Greffière.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT



COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A L'ORIGINAL  
Le Greffier

